

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024**

numéro
CC_240425_4

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt cinq avril,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	30
exprimés	40
vote	
pour	40
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOUX à Nathalie ROCOPLAN, Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON à Jean-Luc REQUI, David DRUART à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Sophie PRADEL à Françoise OLIVIER, Alain FALCOU à Isabelle PERIGAULT, Michel DRUENE à Daniel VALETTE.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jean Michel BRAL, Jean-Paul AGUSSOL, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSC, Izia GOURMELON, Ali BENAMEUR, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

OBJET :	Convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodévois, édition 2024, avec l'association Spiridon club nature du Lodévois et la Commune de Lodève et attribution d'une subvention
----------------	--

VU le courrier enregistré au numéro 2024-03-63630 en date du 5 mars 2024, relatif au projet et à la demande de subvention afférente,

CONSIDÉRANT que le Trail les Terrasses du Lodévois est organisé chaque année par l'association Spiridon Club Nature du Lodévois et que cette année l'évènement sportif aura lieu le dimanche 28 avril 2024,

CONSIDÉRANT que chaque année la Commune de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac participent à la bonne organisation de cet évènement d'intérêt pour le territoire, par une aide logistique, matérielle et financière,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention tripartite de soutien à l'organisation du trail Les terrasses du Lodévois, édition 2024, avec l'association Spiridon club nature du Lodévois et la Commune de Lodève, permettant de définir les engagements réciproques,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'attribution d'une subvention à l'association Spiridon club nature du Lodévois d'un montant de quatre-mille-cinq-cents euros (4 500 €),
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 65, article 65748,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240425-lmc110592-DE-1-1
Date de télétransmission : 26/04/24
Date de publication : 02/05/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt cinq avril deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI



CONVENTION pour l'organisation du Trail les Terrasses du Lodévois

Entre les soussignés :

- la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, représentée par Jean Luc REQUI, son Président
- la Commune de Lodève, représentée par Gaëlle LEVEQUE, son Maire
ci-après dénommée « collectivités », d'une part,
- et le Spiridon Club Nature du Lodévois, association loi 1901 représentée par Pearl ZANON, sa Trésorière
ci-après dénommé SCNL, d'autre part, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESTATION

La présente convention définit les engagements permettant aux collectivités d'apporter leur soutien au SCNL, pour l'organisation du « Trail les Terrasses du Lodévois », événement organisé annuellement qui aura lieu le dimanche 28 avril 2024.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU SOUTIEN

Appui technique et mise à disposition de matériel

1 – Les collectivités :

Les collectivités assureront la mise à disposition :

- du soutien du service Tourisme APN en vue de faire un état des propriétés traversées ;
 - 5 cartes AO des parcours (imprimé par le SIELL de la Communauté de communes Lodévois et Larzac)
 - du soutien promotionnel de l'Office de tourisme et de la collectivité, via ses canaux de diffusion : journaux, sites web, réseaux sociaux, campagnes marketing, media, affiche OT Lodève, etc ;
 - d'agents des services techniques pour apporter un appui manutention avant et après la manifestation (logistique ramadier) ;
 - 200 tables + 600 chaises + scène samia dans Ramadier (voir plan)
 - 50 barrières anti-foule
 - 1 pick up 4x4 des services techniques
 - de colonnes de tris et bacs gris en quantités suffisantes sur la manifestation aux différents lieux importants ;
- ainsi que :

- l'intervention des services techniques sur des secteurs nécessitant du nettoyage de chemins existants par l'entretien et débroussaillage des chemins PR et GR utilisés par le SCNL avant la course – le SCNL se chargera d'aménager et d'entretenir les chemins hors PR.
- le prêt du cadre en fer pour disposer la banderole, entrée rue Lergue.
- l'intervention du Conseiller de prévention pour une sensibilisation sur les gestes de premiers secours, pour une partie de nos bénévoles et adhérents. Pour compléter notre dispositif de secours le jour de l'événement. Si possible dans la salle du RAM. Intervenant bénévole et intervention gracieuse.

En cas de besoin, l'Office de Tourisme peut :

- solliciter les hébergeurs du territoire et compiler une liste sur le site du SCNL avec des offres promotionnelles ;
- être présent avec un stand sur la manifestation et fournir de la documentation en suffisance pour les coureurs participants aux épreuves ;

2 – La Commune de Lodève :

La Commune de Lodève assurera la mise à disposition de :

- la salle Ramadier dès le vendredi matin

- 1 comptoir frigo + 2 frigos associatifs + 2 comptoirs de la salle Ramadier
- point électrique + point d'eau
- 1 DAE (piscine)
- 1 barnum 6 x 3m (SMS)
- plots béton et tout autre moyen pour sécuriser les lieux de rassemblements de personnes si besoin

et préparera les arrêtés de :

- * stationnement parking derrière Salle Ramadier et devant, du vendredi 6h au lundi 8h
- * couloir barrières HLM le dimanche

3 - SCNL

Le SCNL :

- assurera, pendant tout le temps du prêt le maintien en fonctionnement des matériels ;
- s'engage à faire respecter les règles de sécurité lorsqu'elles sont associées au matériel fourni ;
- restituera l'ensemble des matériels et des biens mis à sa disposition à l'issue de la manifestation annuelle.
- les chauffeurs du véhicule seront Cyrille FESQUET et Didier RAVAILLE agents des collectivités

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

Le SCNL s'engage à intégrer les logos des collectivités sur tous les supports de communication liés à l'événement et à afficher les banderoles ou supports qui lui seraient transmis le jour de la manifestation.

Par ailleurs, le SCNL devra, sur son site Internet, faire un lien avec www.tourisme-lodevois-larzac.com et www.lodeve.com, de manière à donner aux participants des renseignements sur l'organisation de leur séjour (hébergements, restauration, loisirs, etc.) ou sur la ville.

L'association devra associer les collectivités, par invitation, aux moments essentiels de l'événement (conférence de presse, départ groupé, remise de récompenses ou de lots).

Le SCNL s'engage à faire le tri durant la manifestation, d'utiliser une part importante de matériel recyclable pour ses ravitaillements, repas et sur la manifestation, de sensibiliser les coureurs au maintien d'un territoire propre et si possible à s'engager dans une démarche de labellisation d'éco-manifestation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ - COUVERTURE DES RISQUES

Le SCNL assume la responsabilité des accidents qui pourraient être causés aux tiers à l'occasion ou par le fait de la mise à disposition du matériel. Il prend en charge l'action en recours contre les tiers éventuellement responsables par subrogation de la collectivité « prêteur ». A ce titre, le SCNL souscrira une police d'assurance nécessaire pour garantir sa responsabilité civile et devra pouvoir la justifier annuellement.

ARTICLE 5 : DÉCLARATION DE SINISTRE

Le SCNL s'engage à aviser la collectivité « prêteur », dans les meilleurs délais, de tout dommage subi par le matériel mis à disposition ainsi qu'aux éventuels accessoires.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend aux instances juridictionnelles.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue à compter de la signature de la présente, pour le dit événement cité en objet.

La mise à disposition et les termes du partenariat pourront être interrompus, à tout moment, par les parties contractantes, sous réserve d'un préavis de 15 jours. Ils pourront être interrompus également par les collectivités ou leurs représentants :

- à tout moment, pour cas de force majeure, ou pour un motif sérieux tenant à la sécurité, au bon fonctionnement du service public ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au SCNL, dépositaire ;
- à tout moment, si les matériels sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties, ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait en 3 exemplaires, à Lodève, le

Jean Luc REQUI
Président, Communauté de
communes Lodévois et Larzac

Gaëlle LEVEQUE
Commune de Lodève

Pearl ZANON
Trésorière, Spiridon Club
Nature du Lodévois